

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 mars (17/03/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Luc PORTES), **Adjoint**,

Mme CAZORLA, (représentée par Romain LOPEZ), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Mme Claudine MATALA), **Conseillers Municipaux**

Monsieur POMAREDE est nommé secrétaire de séance

07 – 17 mars 2022

7. Vente de l'ensemble immobilier, sis Route de La Mégère, Lieu-dit « au Luc » à Monsieur Jean-Michel GLEYZE

Rapporteur : Bernard MOUILLERAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 8 avril 2021,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Jean-Michel GLEYZE, arboriculteur, dont le siège se situe 1087 chemin de Sainte-Livrade à MOISSAC,

Vu le PV de rétrocession de mise à disposition du puits du Luc dans le cadre du transfert de compétence eau potable par la commune de MOISSAC (délibération n°28 du 17 décembre 2019),

Considérant la suppression des servitudes d'utilité publique liées au puits du Luc,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant que les parcelles cadastrées section CM n^{os} 141, 142, 143 et 145, d'une superficie totale 26 362 m², sises route de La Mégère, lieu-dit « Au Luc » représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°29 du 27 mai 2021,

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section CM n^{os} 141, 142, 143 et 145, comprenant un puits déconnecté, un ancien abri de stand de tir en ruine et des terres classées en zone naturelle, sises route de la Mégère, lieu-dit « Au Luc », à Monsieur Jean-Michel GLEYZE,

DIT que la surface à acquérir sera de 26 362 m²,

DIT que la vente aura lieu au prix de quarante mille euros (40 000.00 €),

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte,

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte,

CHARGE l'étude GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac, choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant,

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 18 mars 2022

Le Maire

Romain LOPEZ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :